

# Règlement Intérieur de Rando Goise du CSC "Les Chemins Blancs" à NIORT

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de Rando Goise au sein du CSC "Les Chemins Blancs" et de son affiliation à la FFRandonnée. Chaque membre prend l'engagement de respecter le règlement intérieur. Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent, ce règlement lui sera remis le jour de sa première adhésion. Rando Goise domicilié à la maison de quartier de GOISE a pour but général le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs dans une ambiance conviviale et sans esprit de compétition.

## Article 1 - Adhésion

Chaque membre est adhérent au CSC "Les Chemins Blancs" ou autre CSC niortais, et licencié à la FFRandonnée. De ce fait, il s'engage à respecter les statuts du CSC consultables à la maison de quartier de Goise et à se conformer aux directives de la FFRandonnée. Chaque membre s'engage à prendre une licence avec assurance. Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre est obligatoire, tant pour la première adhésion à la FFRandonnée que pour le renouvellement de la licence. Pour la pratique de la marche nordique au sein de Rando Goise, il est demandé un certificat médical spécifique marche nordique.

## Article 2 – Cotisations

La cotisation annuelle se compose de :

- La cotisation au CSC, dont le montant est fixé par l'assemblée générale du CSC,
- La sur cotisation appliquée par la région
- La licence FFRandonnée dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FFRandonnée, en fonction de l'assurance retenue par la Commission de Gestion de Rando Goise (IRA).

Le règlement de la cotisation de l'année à venir doit être effectué au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. Il intervient à tout moment pour les nouveaux adhérents.

## Article 3 – Exclusion

La Commission de Gestion de Rando Goise peut prononcer l'exclusion temporaire de tout adhérent pour manquement au règlement intérieur et informera le CSC de sa décision.

## Article 4 - Randonneur à l'essai et les mineurs

### 4-1 Randonneur à l'essai

La participation inopinée de non licenciés, non adhérents à l'association est limitée à deux marches. Elle s'effectue sous leur propre responsabilité.

### 4-2 Les mineurs

Les enfants mineurs participent aux sorties sous la responsabilité de leurs parents.

## Article 5 – Fonctionnement

### 5-1 La commission de Gestion de Rando Goise ( CGRG )

La commission de Gestion de Rando Goise, est composée de 9 membres minimum et de 15 membres maximum. Les membres sont élus pour 4 ans, renouvelables par quart.

La CGRG élit à la majorité des membres présents et représentés son (sa) responsable. Un(e) co-responsable peut également être élu(e). Les membres de la CGRG se répartiront dans les diverses commissions de travail.

La CGRG propose chaque année 2 de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration du CSC Les Chemins Blancs. Les membres de la CGRG ne peuvent recevoir de rétribution. Les remboursements de frais doivent faire l'objet d'un accord de la CGRG et être accompagnés d'un justificatif.

La CGRG peut proposer la cooptation d'un ou plusieurs membres. Le coopté se présente à l'élection lors de la Réunion Annuelle de Rando Goise suivante.

En cas de démission, exclusion ou décès d'un membre de la CGRG, il est procédé à son remplacement pour la durée restante de son mandat par un autre membre de la CGRG, avec une nouvelle répartition dans les commissions de travail, validée par la CGRG.

### 5.2 Les réunions

La CGRG se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du (de la) Responsable avec un ordre du jour. Un compte-rendu sera ensuite transmis aux membres de la CGRG.

### 5.3 La Réunion Annuelle de Rando Goise

La Réunion Annuelle de Rando Goise a lieu à la date indiquée par le calendrier trimestriel. Le (la) Responsable soumet à l'approbation le rapport moral et d'activités. Le vote des résolutions s'effectue par vote à main levée (sauf demande expresse d'un vote à bulletin secret de la part d'un adhérent), à la majorité des membres présents.

L'élection des membres de la CGRG s'effectue à bulletin secret à la majorité des présents.

Tous les adhérents sont informés de la date de la Réunion Annuelle de Rando Goise par le calendrier trimestriel.

La Réunion Annuelle de Rando Goise est habilitée à dissoudre la section à la majorité des 2/3 des présents. Un procès verbal sera établi par le secrétaire de séance.

## **Article 6 – Randonnées**

### **6-1 l'organisation**

Le programme ou le calendrier des randonnées est fait lors de réunions trimestrielles de l'ensemble des adhérents où sont proposés par chacun des lieux, des dates, et des animateurs. Le(a) responsable se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes propositions. Les randonnées doivent être reconnues préalablement par les animateurs. Le calendrier est transmis au (à la) président(e) et au (à la) directeur(trice) du CSC. Les randonnées se font en groupe et sont organisées par les animateurs de Rando Goise. L'animateur de la randonnée a seul autorité sur la conduite du groupe. Rando Goise se réserve le droit de modifier et d'annuler des sorties notamment en raison des conditions climatiques, de l'indisponibilité de l'animateur ou d'un nombre insuffisant de participants. En cas d'alerte orange les randonnées sont annulées.

### **6-2 La sécurité**

En règle générale doivent être respectés le code de la route (articles R 412-42 et suivants) et les règles de sécurité édictées par la FFRandonnée. L'animateur et le serre-file doivent porter un gilet fluo, détenir une trousse de secours pour le groupe et si possible avoir un sifflet. L'animateur s'assure que le serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

### **6-3 Les difficultés et particularités**

Avant chaque départ de randonnée l'animateur du jour doit présenter les particularités et les difficultés du parcours.

### **6-4 L'équipement**

Le randonneur s'engage à être équipé de chaussures appropriées et de vêtements adaptés aux conditions climatiques, à avoir toujours de l'eau en quantité suffisante et un petit en-cas. Il s'engage aussi à avoir dans son sac : sa licence, sa liste de médicaments s'il y a lieu, le nom de son médecin traitant et le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence.

### **6-5 Les animaux**

Pour des raisons de sécurité les chiens ne sont pas admis sauf les chiens-guides d'aveugles.

## **Article 7 - Covoiturage**

Le covoiturage est naturellement recommandé. Tout déplacement en véhicule personnel se fait sous la responsabilité pleine et entière du conducteur du véhicule utilisé. Rando Goise ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou sinistres survenus pendant le transport. La participation financière est fixée par la CGRG et mentionnée sur le calendrier.

## **Article 8 - Engagement moral de l'adhérent**

Pendant les randonnées, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui. Tout manquement grave ou répété peut entraîner l'exclusion.

## **Article 9 - Séjours**

Les sorties week-end, séjours de 3 jours ou plus en France ou à l'étranger peuvent être programmées par Rando Goise ou par un organisme spécialisé. Tous les participants aux séjours doivent être adhérents à Rando Goise. Les conditions des séjours doivent être précisées avant inscription et une réunion d'information doit avoir lieu un mois environ avant le départ du séjour.

## **Article 10 Formation**

Rando Goise entend favoriser la formation. Les demandes seront validées par la CGRG.

## **Article 11 - Communication**

La communication interne s'effectue par courriel et par consultation du site Internet du CSC "Les Chemins Blancs" index Rando Goise. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'internet sont tenus informés par l'intermédiaire du calendrier trimestriel ou par tout autre moyen.

## **Article 12 – Publication de photographies ou diffusion sur Internet**

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de randonnée sur le site internet du CSC. Cette publication, non protégée, est destinée à constituer un album-souvenir. Si un adhérent ne souhaite pas y figurer, il doit en aviser le(a) responsable par écrit.

## **Article 13 -Modification ou refonte du Règlement Intérieur**

Toute modification ou refonte du règlement intérieur devra être acceptée par la majorité des membres de la CGRG . Elle sera ensuite ratifiée lors de la prochaine Réunion Annuelle de Rando Goise.

Le(a) responsable

Le(a) secrétaire

Le(a) trésorier(e)